



DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

PRÉFET DE L'ORNE

Bureau du Contrôle de Légalité

NOR : 1122-16-20024

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE**

-----  
**Société FLECHARD**  
**Laiterie du Pont Morin**  
**Zone industrielle**  
**61 140 LA CHAPÉLLE D'ANDAINE**  
-----

**LE PREFET DE L'ORNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code de l'Environnement, les titres 1<sup>er</sup> et IV des parties législative et réglementaire du livre V ;

**Vu** la nomenclature des Installations Classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2000 autorisant la S. A. FLECHARD à exploiter une unité de transformation de lait et de produits laitiers à La Chapelle d'Andaine, complété par l'arrêté préfectoral du 4 février 2010 ;

**Vu** le bilan de fonctionnement décennal, remis par l'exploitant à la préfecture en juillet 2010, puis complété en février 2011 et mai 2013 ;

**Vu** le courrier en date du 9 avril 2015, transmis par l'exploitant à la préfecture, portant à la connaissance des services de l'État les modifications envisagées sur les installations de production de froid, et l'étude des dangers liés à l'utilisation de l'ammoniac comme fluide frigorigène ;

**Vu** le courrier en date du 1er février 2016, transmis par l'exploitant à la préfecture, portant à la connaissance des services de l'État un projet d'extension du site existant ;

**Vu** le courrier en date du 29 avril 2016, transmis par l'inspection des installations classées à l'exploitant, demandant notamment des compléments à propos des informations transmises dans les 2 courriers sus-mentionnés ;

**Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées, en date du 3 juin 2016 ;

**Vu** l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques du 18 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** que le classement ICPE de l'établissement, mentionné dans l'arrêté préfectoral du 31 mai 2000 doit être mis à jour ;

**CONSIDERANT** que dans le courrier transmis par l'exploitant le 1<sup>er</sup> février 2016 sus-mentionné, celui-ci prévoit une extension significative de l'emprise d'exploitation de son établissement ;

**CONSIDERANT** qu'en marge de la visite d'inspection du 14 avril 2016, l'inspection des installations classées a constaté la réalisation des travaux de remplacement des installations de production de froid ;

**CONSIDERANT** qu'en marge de la visite d'inspection du 14 avril 2016, l'exploitant a confirmé à l'inspection des installations classées le projet à court terme d'intégrer la station l'épuration, actuellement exploitée par un GIE dont l'exploitant fait partie, aux installations propres à la société FLECHARD;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'exploitant remettra en préfecture, sous un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, un dossier de régularisation administrative de l'ensemble des installations de son établissement, sous les formes prévues par l'art R512-6 du code de l'environnement, pour mise à l'enquête publique et afin que les prescriptions applicables à son établissement soient actualisées.

**ARTICLE 2** : Tous les frais occasionnés par les études menées en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

**ARTICLE 3** : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**ARTICLE 4** : Un extrait du présent arrêté sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de la commune d'implantation de la société avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans les locaux de l'installation par les soins de la société FLECHARD.

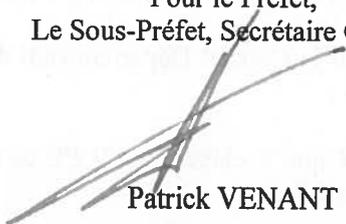
Un avis sera inséré par les soins de la Préfecture dans deux journaux du département, aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 5** : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le Maire de la commune ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, l'Inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée :

- au Maire de la commune
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie,
- à la Chef de l'Unité Départementale de l'Orne.

Alençon, le 30 août 2016

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

  
Patrick VENANT